



3837609

Dénomination :	AUTOMATISMES DU VAL NOIR -
A.V.N.	
n° de gestion :	1998B02942
n° d'identification :	420 510 331
n° de dépôt :	A2010/017582
Date du dépôt :	05/08/2010
Pièce :	déclaration de conformité (Article L 236-6 du code de commerce)

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LE SOUSSIGNE :

✍ Monsieur Jean-Michel ROZIER,

Agissant tant en qualité de Président de la société "ACOVAL", Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000 €uros, dont le siège social est à VAUGNERAY (Rhône) - Le Godard, immatriculée sous le numéro 420 510 331 R.C.S. LYON,

qu'en qualité de Président de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N.", Société par Actions Simplifiée au capital de 60.000 €uros dont le siège social est à VAUGNERAY (Rhône) - Zone Artisanale Les Deux Vallées, immatriculée sous le numéro 423 248 848 R.C.S. LYON,

Fait les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de LYON, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

- 1) Monsieur Jean-Michel ROZIER, Président de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." et de la société "ACOVAL", a arrêté un projet de traité de fusion entre les deux Sociétés et a tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion des deux sociétés "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." et "ACOVAL", signé par le Président et le Directeur Général de chacune des deux Sociétés, suivant acte sous seings privés en date du 5 mai 2010, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." devant être transmis à la société "ACOVAL".

La société "ACOVAL" ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N.", Société absorbée, ni à l'établissement des rapports mentionnés aux articles L. 236-9, dernier alinéa, et L. 236-10 dudit code.

- 2) Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de LYON le 5 mai 2010 pour les sociétés "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." et "ACOVAL".



- 3) L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié dans le journal d'annonces légales "LE TOUT LYON EN RHONE ALPES" en date du 8 mai 2010 pour les sociétés "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." et "ACOVAL".

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

- 4) L'ensemble des documents visés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires de la société "ACOVAL", au siège social, un mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

- 5) L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société "ACOVAL", absorbante, réunie le 9 juin 2010, a :

- approuvé le projet de fusion ;
- constaté la réalisation définitive de la fusion, ainsi que la dissolution de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." ;
- décidé de modifier l'article 6 des statuts relatif aux apports.
- décidé d'adopter la dénomination sociale suivante, "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N.", et de modifier l'article 3 des statuts.
- décidé d'élargir l'objet social, et de modifier l'article 2 des statuts.
- décidé de procéder à diverses modifications statutaires.

- 6) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion et des diverses modifications statutaires de la société "ACOVAL" et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." ont été publiés dans le journal d'annonces légales "LE TOUT LYON EN RHONE ALPES" en date du 3 juillet 2010.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après:

DECLARATION

Le soussigné, ès-qualités, déclare sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion relatées ci-dessus, ainsi que la modification corrélative des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de LYON, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- deux exemplaires du traité de fusion et de ses annexes ;
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société "ACOVAL" du 9 juin 2010 ;
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société "ACOVAL".

Handwritten signature

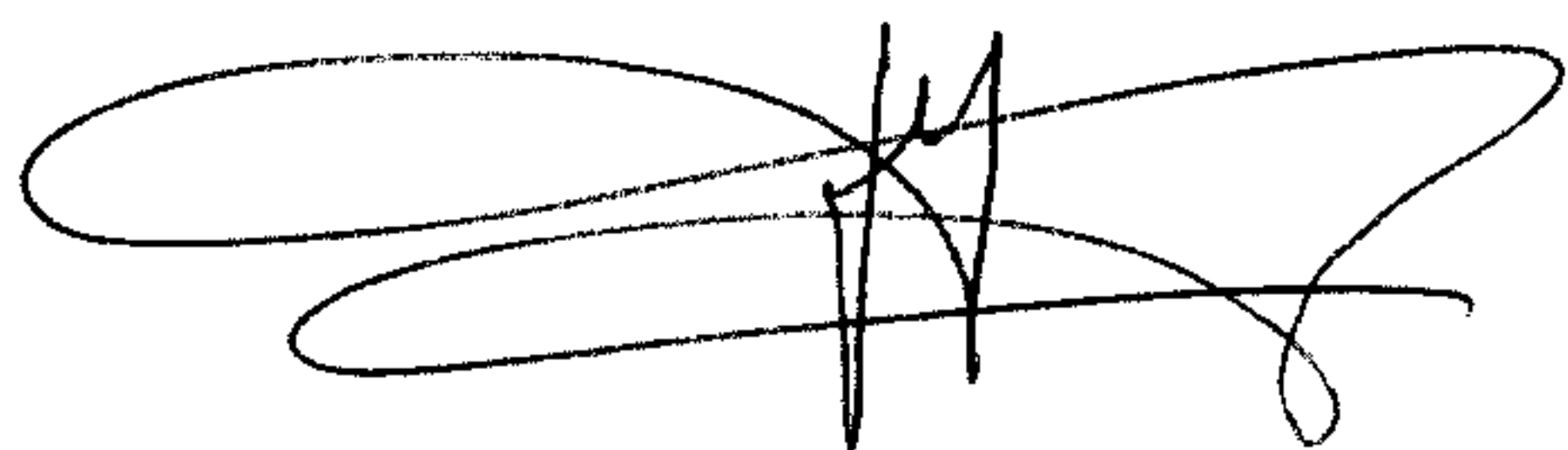
La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de la société "ACOVAL" et à la radiation de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." du Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait en trois exemplaires,

A VAUGNERAY (Rhône),

Le - 9 JUIL. 2010

Jean-Michel ROZIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.